Envoyé en préfecture le 23/01/2024
Reçu en préfecture le 23/01/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240119-DM2024_011-CC

N° 2024-11

COMMUNE DE SURGÈRES

Nomenclature :
1. Commande publique
1.4.1. Autres types de contrats

OBJET: **Contrat relatif à l'utilisation du Tiers de Télétransmission**

Service Finances

MAIRIE DE
17700 SURGERES
29 JAN. 2024
N° .....

Gestion courrier
original : AG
copies : Compta

DÉCISION - ANNÉE 2024

Le Maire de Surgères,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que les finances de la Commune sont gérées grâce au logiciel MillésimeWeb de la société JVS MAIRISTEM,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à une plateforme d'échange dématérialisée pour la transmission des documents budgétaires et des bordereaux pour chacun des budgets de la Commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat relatif à l'utilisation du Tiers de Télétransmission avec la SAS JVS MAIRISTEM – 7 Espace Raymond Aron – CS 80547 – 51520 SAINT-MARTIN-SUR-LE -PRÉ.

ARTICLE 2 : Que le montant de l'utilisation du Tiers de Télétransmission s'élève à 950,50 € HT par an et sera révisable à chaque échéance annuelle.

ARTICLE 3 : Que la durée du contrat est de un an à compter du 1er janvier 2024 et sera renouvelable chaque année tacitement sans pouvoir excéder cinq années.

ARTICLE 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

Surgères, le 19 janvier 2024,

CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Le Maire,

MAIRIE DE SURGÈRES Charente-Maritime

Catherine **DESPREZ**.